

Paris le 17 janvier 2018

Les experts en automobile mobilisés pour la sécurité routière réagissent face aux chiffres communiqués par France 2

Le 04 janvier 2018, un reportage au journal télévisé de 20h de France 2, traitant du « scandale des épaves roulantes », a fait état de 5 à 7% d'experts en automobile véreux. Selon ce reportage, ces chiffres émanaient de la profession elle-même...

Bien évidemment, la profession qui compte plus de 3300 experts, a toujours condamné, et condamnera toujours avec la plus grande fermeté les agissements de cette infime minorité d'expert déviants. A ce jour, rappelons que les actions judiciaires menées concernent moins de dix experts, soit 0,3%...

Nous nous inscrivons donc en faux contre cette information diffamatoire qui ne repose sur aucune réalité chiffrée et ne conduit qu'à jeter l'opprobre sur une profession totalement mobilisée depuis des années pour améliorer la sécurité routière au quotidien, en autorisant à circuler des véhicules parfaitement remis en état par des réparateurs compétents.

Nous rappelons que notre profession réglementée a su mettre en œuvre des organes de contrôles de premier niveau et notamment, un conseil de discipline, une commission d'arbitrage, un Haut comité de déontologie et que notre ministère de tutelle a su se doter d'une Commission Nationale des Experts en Automobile, présidée par un Conseiller d'Etat à même d'instruire toute plainte argumentée, qui serait communiquée au Ministre de l'Intérieur.

L'expert en automobile : Ce professionnel tient un rôle majeur dans la lutte pour la Sécurité Routière.

Pour exercer cette profession réglementée inscrite dans le code de la route, l'expert en automobile diplômé doit être inscrit sur une liste nationale tenue par le Ministre des Transports.

L'expert en automobile intervient à la demande des compagnies d'assurances, des magistrats, des forces de l'ordre, des professionnels ou des particuliers. Formé aux évolutions des techniques, c'est un spécialiste en capacité d'intervenir sur tous types de véhicules à moteur. Il apporte également conseil et expertise sur tout dossier en lien avec des véhicules.

La CFEA (Confédération Française des Experts en Automobile) : Elle réunit les principales entités de l'expertise (ANEA*, BCA Expertise, UPEAS**, SEI***) et assure une représentation professionnelle unique.

En plus de ses missions professionnelles, la CFEA a pour objectif de mieux faire connaître la valeur de l'expert en automobile auprès du grand public tout au long de la vie d'un véhicule, sa capacité d'assistance lors d'un sinistre, d'un litige ou l'aide à l'achat ou la vente d'un véhicule d'occasion. www.cfea-expertauto.fr

* ANEA : Alliance Nationale des Experts en Automobile - ** UPEAS : Union Professionnelle des Experts en Automobile Salariés - *** SEI : Syndicat des Experts Indépendants